

## Règlement du Jeu concours « Gagnez un séjour Huttopia » Huttopia x BeeHome

### Article 1 – ORGANISATION

La société Huttopia SA inscrite au RCS de Lyon sous le n° 424 562 890 dont le siège social est rue du Chapoly, 69290 Saint Genis-Les-Ollières, organise avec la société Pollinature SAS, du 20 au 26 mars minuit (jour inclus), un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort le 27 mars 2020. Le jeu est organisé pour la France métropolitaine. L'adresse du jeu est la suivante : Pollinature SAS, chez Work and Wall, 18 porte du Grand Lyon, 01700 NEYRON. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou la participation au présent jeu.

### Article 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à l'ensemble des personnes physiques ayant accès au jeu concours.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par plateforme (même nom, même adresse mail). La société Pollinature SAS se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

### Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule sur 3 plateformes : site internet [BeeHome.net](https://www.beehome.net), compte instagram BeeHome.Pollinature <https://www.instagram.com/beehome.pollinature/> et compte Facebook BeeHome.Pollinature <https://www.facebook.com/beehome.pollinature/>.

Les participants doivent suivre les conditions suivantes pour tenter de gagner le jeu concours :

- Participation sur BeeHome.net (<https://beehome.net/fr/concours-beehome-x-huttopia/>) : renseigner un nom et une adresse email valide du 20 au 26 mars minuit (jour inclus).
- Participation sur Instagram : aimer la publication du jeu concours ainsi que le compte Instagram BeeHome.Pollinature et Huttopia, et identifier au moins 2 personnes via un commentaire laissé sur la publication concernée du 20 au 26 mars minuit (jour inclus).
- Participation sur Facebook : Aimer la publication et répondre à la question posée en laissant un commentaire et tagger au moins 2 personnes sur la publication concernée entre 20 et le 26 mars minuit (jour inclus).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation sur une même plateforme.

La Société Organisatrice se réserve cependant la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

#### Article 4 – GAINS

La dotation mise en jeu est la suivante :

Pollinature offre 3 séjours (un par plateforme) de 2 nuits pour 5 personnes dans l'un des Campings ou Villages Huttoopia (tout hébergement), à valoir pour tout séjour réservé entre le 27/03/2020 et le 01/11/2020 et effectué entre le 01/04/2020 et le 01/11/2020 (hors périodes du 21/05 au 24/05, du 06/06 au 08/06 et du 10/07 au 30/08). Cette dotation sera fournie sous la forme d'un bon cadeau PDF. Les gagnants devront contacter par téléphone la centrale de réservation d'Huttoopia au 04 35 64 22 35 pour réserver leur séjour. Valeur marchande d'un séjour : 214.8€.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

#### Article 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Un tirage au sort par plateforme sera effectué parmi tous les participants ayant rempli l'ensemble des conditions de participation.

Sera déclaré gagnant le participant tiré au sort à la fin des 6 jours suivant la publication du post d'annonce du jeu. Cette annonce aura lieu sur la publication concernée via un commentaire officiel de BeeHome.

Pollinature le 27/03/2020 à 12h.

#### Article 6 – ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par e-mail ou pas message privé selon la plateforme.

#### Article 7 - REMISE DES LOTS

Si un gagnant accepte le gain, il devra répondre à la Société organisatrice en lui confirmant les informations demandées au plus tard dans un délai de 7 jours après l'annonce des gagnants par la Société organisatrice. Le lot est envoyé par adresse e-mail.

A défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de refus du gagnant d'accepter le lot, la Société organisatrice disposera du lot à sa discrétion sans que le gagnant puisse réclamer une quelconque indemnité et pourra décider soit de le conserver soit d'organiser un nouveau tirage au sort entre tous les participants au Jeu.

#### Article 8 – CONTREPARTIE FINANCIERE

Aucune contrepartie financière ne sera demandée pour participer à ce jeu-concours.

Le lot ne pourra être perçu sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En aucun cas, le lot ne pourra être échangé contre une valeur en espèce.

#### Article 9 – ANNONCE DU JEU

Le jeu concours est annoncé via le compte Facebook et Instagram suivant : Beehome.Pollinature, ainsi que via une newsletter à la communauté de Pollinature.

#### Article 9 – RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise, la participation au jeu-concours impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'application ou d'interruption de celui-ci (ainsi que dans les cas non prévus) sera tranché souverainement par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

#### Article 10 – FORCE MAJEURE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter ou de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### Article 11 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau informatique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

Une preuve d'envoi ne sera pas acceptée comme accusé de réception. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient commenter un post pour participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les modalités du jeu de même que le prix offert au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la Société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière téléphonique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est rappelé qu'une seule participation par compte Facebook est autorisée par personne physique (même nom, même adresse postale). Il est interdit de créer de faux comptes Facebook, Instagram, ou email pour participer. Si la société organisatrice constate qu'une personne physique a utilisé plusieurs comptes Facebook, Instagram ou email pour pouvoir participer plusieurs fois, seule la première inscription sera considérée comme valable et toutes les autres seront automatiquement et définitivement supprimées sans qu'aucune contestation ne soit possible.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires.

Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram qui n'encourent aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

#### 12 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Pour se conformer aux dispositions du RGDP (Règlement Général sur les Données Personnelles), il est précisé que les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse mail, adresse postale) ont pour seule finalité de permettre d'identifier les participants et les gagnants dans le cadre du présent Jeu-concours « Gagnez un séjour Huttopia », de les informer de leurs gains et de leur expédier, le cas échéant, le lot gagné. Les destinataires de ces données sont le service Marketing clients de la société organisatrice, ainsi que de la société prestataire participant à l'organisation du jeu, à savoir la société Pollinature SAS.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : POLLINATURE SAS – Service Marketing - Chez Work and Wall, 18 Porte du Grand Lyon 01700 NEYRON.